

BREVET DE TECHNICIEN SUPÉRIEUR COMPTABILITÉ ET GESTION

ÉPREUVE E41 - **Sujet 0** - Etude de cas

Durée : 4 heures
Coefficient : 6

Le sujet se présente sous la forme de 3 missions indépendantes

Page de garde		p.1
Présentation de l'entreprise		p. 2 à 4
MISSION 1 : Gestion sociale	(10 points)	p. 5
MISSION 2 : Comptabilité « Clients »	(10 points)	p. 5
MISSION 3 : Comptabilité « Fournisseurs »	(10 points)	p. 6

ANNEXES

A - Documentation comptable, financière, fiscale et sociale associée à la situation

MISSION 1 : Gestion sociale - Annexes A1 à A6	p 7 à 8
MISSION 2 : Comptabilité « Clients » - Annexes A7 à A14	p 9 à 13
MISSION 3 : Comptabilité « Fournisseurs » - Annexes A15 à A23	p 14 à 22

B - Extraits issus de la réglementation comptable, financière, fiscale et sociale en vigueur

Annexe B1 : Documentation sociale	p 22 à 23
Annexe B2 : Documentation fiscale	p 24
Annexe B3 : Documentation comptable	p 25 à 26

C - Annexes à rendre avec la copie

MISSION 2 : Comptabilité « Clients » - Annexes C1 et C2	p 27
--	------

Les annexes à rendre sont fournies en un exemplaire. Il ne sera pas distribué d'exemplaires supplémentaires.

AVERTISSEMENT

Si le texte du sujet, de ses questions ou de ses annexes, vous conduit à formuler une ou plusieurs hypothèses, il vous est demandé de la (ou les) mentionner explicitement dans votre copie.

Présentation générale de l'entreprise

GARDEN BOOT exerce une activité de négoce d'articles de jardinage (chaussures, vêtements de jardin, casquettes, chapeaux, accessoires de jardinage, pots, « bags » ...).

Elle vend essentiellement à des grandes surfaces spécialisées, en France et à l'export. Elle propose aussi un catalogue « produits » en ligne sur le Web. Ses principaux fournisseurs sont situés en France et à l'étranger.

La société créée en 1992 est actuellement une SAS au capital de 400 000 €. Son président est M. NATHAL et elle est dirigée par M. FANISO, Directeur Général assurant aussi la fonction de Directeur Administratif et Financier.

Effectif	61 salariés
Date de clôture de l'exercice comptable	31/12 de chaque année
Régime fiscal (TVA et déclarations de résultat)	Régime du réel normal
Taux d'imposition	Imposable à l'impôt sur les sociétés au taux normal de 33 1/3 % ⁽¹⁾
Taux de TVA	Taux normal de 20 %

⁽¹⁾ En raison de la répartition de son capital social détenu à moins de 75 % par des personnes physiques, elle ne bénéficie pas du taux réduit de 15 % réservé aux PME.

Présentation des services de l'entreprise

Le service comptable comprend trois personnes sous la responsabilité de M. FANISO :

- Mme GASTE assure le suivi de la trésorerie et de la paie ;
- Mme DOMINICI gère la comptabilité « fournisseurs » (marchandises, frais généraux et immobilisations) ;
- Mme DAVY gère la comptabilité « clients ».

La société fait appel à un expert-comptable pour superviser sa comptabilité, mais elle assure elle-même l'essentiel des travaux d'inventaire et de préparation du bilan et du résultat.

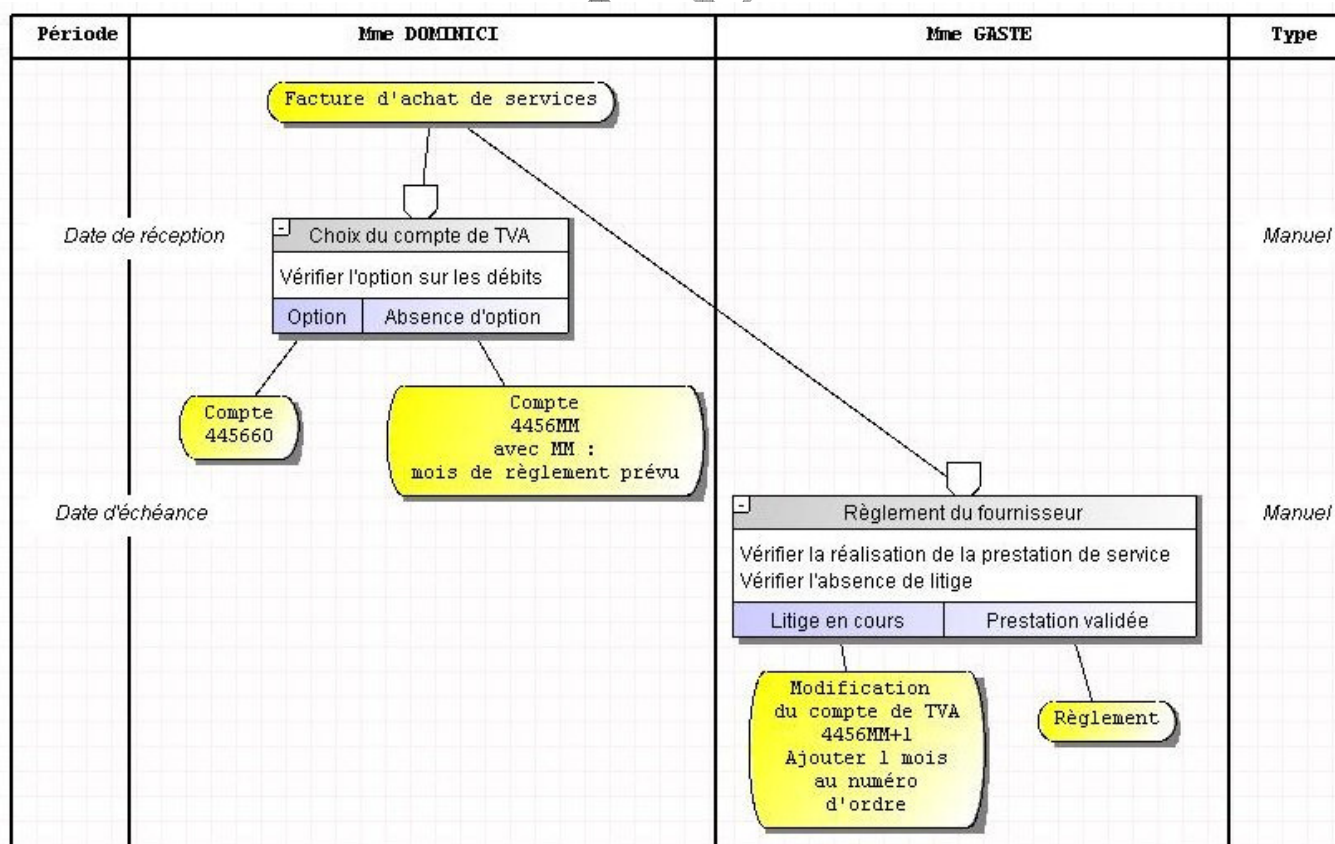
Le détail de la répartition des tâches est présenté dans les tableaux figurant ci-après.

Noms	M. FANISO	Mme GASTE	Mme DAVY	Mme DOMINICI
Postes	DG - DAF	Trésorerie Paie	Compta « Clients »	Compta « Fournisseurs »
Préparation des tableaux de bord mensuels	X			
Suivi de la trésorerie		X		
Demandes de financements		X		X
Administration du personnel	X	X		
Suivi administratif de la paie		X		
Déclarations sociales		X		
Déclarations fiscales		X		
Relationnel avec les banquiers	X	X		
Suivi du juridique	X			
Relances clients			X	
Pointage des règlements clients			X	
DEB			X	
Suivi des frais représentants et cadres				X

Noms	M. FANISO	Mme GASTE	Mme DAVY	Mme DOMINICI
Postes	DG - DAF	Trésorerie Paie	Compta « Clients »	Compta « Fournisseurs »
Suivi du parc automobile achats, ventes et gestion des sinistres				X
Suivi et comptabilisation des frais généraux				X
Suivi des différents contrats (locations, maintenances, etc...)				X
Suivi et comptabilisation des immobilisations				X
Préparation du bilan :				
Section stocks				X
Sections sociale, fiscale et banques		X		
Section clients			X	
Section immobilisations				X
Section frais généraux				X
Section divers				X
Revue générale de toutes les sections	X			

Afin de vous permettre d'avoir une vue d'ensemble des travaux comptables effectués, vos missions vont vous amener à travailler successivement avec les différents responsables de service.

Procédure de traitement des factures d'achat de services



NB : La procédure d'enregistrement des factures d'achats de marchandises génère automatiquement l'utilisation du compte 445660 TVA déductible sur achats de biens et de services.

Organisation comptable

La société utilise un Progiciel de Gestion Intégré comprenant plusieurs modules : Gestion commerciale, Comptabilité, Gestion des immobilisations, Paie et RH.

Les opérations relatives aux achats et ventes de marchandises sont tout d'abord intégrées dans le module de gestion commerciale du PGI afin que la gestion des stocks soit optimale et que la mise à jour comptable puisse être faite automatiquement. Par contre, les factures relatives aux autres achats et aux frais généraux doivent être saisies dans le module comptable.

Les acquisitions d'immobilisations sont traitées dans le module de gestion des immobilisations afin d'obtenir de manière automatisée les écritures d'acquisition, les tableaux d'amortissement et les enregistrements d'inventaire correspondants. La procédure de cession des immobilisations n'a pas été automatisée.

Journaux utilisés

Code	Nom
ACH	Achats (biens, services et immobilisations)
BNP	Banque - BNP
CA	Banque - Crédit Agricole
CAI	Caisse
OD	Opérations Diverses – TVA – Salaires
REG	OD de régularisations de fin d'année
VTE	Ventes de marchandises et cessions d'immobilisations

Extrait du plan de comptes tiers

Clients		Fournisseurs	
Code	Libellé	Code	Libellé
CLI59175	REVES ET JARDIN	FRBOOTIN	BOOTING Market
CLI59031	JARDIFLO	FRPERLET	PERLET Chapellerie
CLI22054	ESPACE FLORAL	FRGAMETO	GAMET
CLI40062	OASIS	FRBOOTSR	BOOTS Srl
CLI94055	JARPIE SAS	FRXIAMEN	XIAMEN FU XIN
CLI49031	MOUSSION	FRLOGTRA	LOGISTIC TRANSPORT
CLI06004	GARDEN FLO	FRADECCO	ADECCO CAEN
CLI40027	LOISIRS ET JARDINS	FRAUTOBN	AUTOMOBILES BASSE NORM
CLI99999	DIVERS	FRBUROTI	BUROTI
		FRAUTOCA	AUTOMOBILE CAENNAISE
		FRJACOBI	JACOBIN SARL

Plan comptable de l'entreprise

L'entreprise GARDEN BOOT utilise les comptes du Plan Comptable Général (comptes à 6 chiffres) ainsi que les comptes spécifiques suivants :

Compte	Intitulé
164135	Emprunt Crédit Agricole
411100	Clients - FRANCE
411200	Clients - EXPORT
445660	Etat, TVA déductible / achats de biens et services
4456MM	Etat, TVA déductible sur services (mois MM)
512150	Crédit Agricole
512165	B.N.P
607001	Achats de marchandises (France)
607005	Achats de marchandises (UE)
607009	Achats de marchandises (Export)

Compte	Intitulé
635414	Timbres fiscaux
635415	Vignettes
635416	Cartes grises
635417	Taxes sur véhicules de société
707001	Ventes de marchandises (France)
707005	Ventes de marchandises (UE)
707009	Ventes de marchandises (Export)

Enregistrements comptables

Les enregistrements comptables réalisés dans le PGI requièrent la saisie des informations suivantes :

- La date,
- Le code journal,
- Le libellé de l'opération,
- Les comptes généraux et de tiers,
- Les montants débités et crédités.

MISSION 1 : GESTION SOCIALE

Madame GASTE a modifié le paramétrage du module de paie du PGI en raison de l'application de nouvelles règles de gestion de l'entreprise. Elle a saisi les éléments variables de la paie de décembre 2015, imprimé les bulletins et mis à jour la comptabilité de la paie de décembre.

Vous êtes chargé(e) :

- **d'analyser la compatibilité du bulletin de paie de Madame MARTIROS avec les éléments de son contrat et de la réglementation ;**
- **de vérifier que le paramétrage de la comptabilisation de la paie est correct ;**
- **d'enregistrer les écritures comptables éventuellement nécessaires.**

L'entreprise a pour particularité d'avoir une forte saisonnalité dans ses ventes, avec une forte activité en fin d'hiver et en fin d'été afin d'approvisionner ses clients (jardineries...) pour le printemps et l'automne. Pour répondre à ces variations d'activité, GARDEN BOOT embauchera des préparateurs de commande en contrat à durée déterminée, le 15 février 2016.

Madame GASTE vous confie la mission de réaliser la planification des formalités liées à l'embauche des nouveaux salariés en CDD, du 15 février 2016 au 25 mars 2016 afin qu'elle soit conforme avec la réglementation. Cette planification devra également faire apparaître les dates de fin de période d'essai et de fin du délai de carence d'emploi prévus pour ces nouveaux CDD.

Annexes A7 à A14

MISSION 2 – COMPTABILITE « CLIENTS »

Annexe B2

Annexes C1 et C2 (à rendre avec la copie)

Au début du mois de janvier 2016, Mme DAVY vous demande de contrôler les différents travaux comptables relatifs au service « Comptabilité Clients » concernant l'exercice 2015.

Après avoir procédé aux contrôles des comptes clients, Mme DAVY vous demande :

- **d'enregistrer toutes les écritures comptables relatives aux comptes clients ;**
- **de mettre en place les relances clients en appliquant la procédure en vigueur.**

Le candidat prendra soin de présenter ses démarches et de justifier ses calculs.

L'en-cours élevé du client LOISIRS ET JARDINS met en évidence les faiblesses de la procédure actuelle de suivi des créances. Madame DAVY a envisagé une évolution de celle-ci. Elle préconise de procéder dorénavant au contrôle des comptes clients chaque lundi. Dans ce but, elle a utilisé le PGI afin d'en extraire les données hebdomadaires, nécessaires à ce contrôle. Celles-ci sont alors traitées à l'aide du tableur. Toutefois, madame DAVY émet des doutes sur les résultats obtenus. Elle vous charge de fiabiliser les traitements mis en œuvre.

Vous êtes chargé(e) :

- **de modifier la requête SQL ;**
- **de présenter à Mme DAVY l'algorithme correspondant au calcul du niveau en colonne I.**

MISSION 3 – COMPTABILITE « FOURNISSEURS »

Au début du mois de janvier 2016, Mme DOMINICI vous demande de contrôler les différents travaux comptables relatifs au service « Comptabilité Fournisseurs ».

Pour ce faire, procéder au contrôle des enregistrements générés par le PGI à l'aide des pièces justificatives archivées dans le dossier « Fournisseurs » et enregistrer dans les journaux adéquats toutes les opérations que vous jugerez nécessaires.

Certaines opérations d'inventaire et de régularisation relatives à la gestion des immobilisations restent également à traiter.

Mme Dominici vous demande de lui présenter les traitements que vous avez opérés lors de la réalisation de vos travaux d'inventaire tout en lui précisant sur quelles règles comptables vous vous êtes appuyé(e).

Cette explication devra faire l'objet d'une note de synthèse.

Annexe A1 – Extrait du contrat de travail

Entre d'une part GARDEN BOOT [...]
Et d'autre part, Aurélie MARTIROS [...]

Objet du présent contrat : Le présent contrat est conclu :

- pour une durée déterminée à compter de ce jour, pour la période du 10/11/15 au 08/01/16,
- en qualité de préparateur de commandes, niveau II, échelon 1 selon la convention collective des commerces de gros de l'habillement, de la mercerie, de la chaussure et du jouet,
- en remplacement de Madame Fatima KAVOK en arrêt maladie,
- pour une durée hebdomadaire de travail de 35 heures par semaine, du lundi au vendredi [...].

Rémunération : En contrepartie de son travail, elle percevra la rémunération suivante :

- un salaire horaire de base de 9,61 € correspondant au SMIC,
- une prime de rendement basée sur deux critères de performance :

1. Nombre de commandes préparées par mois	- plus de 650 commandes traitées = prime de 60 € - plus de 600 commandes traitées = prime de 30 €
2. Taux de retour clients (erreurs de préparation)	- Taux de retour inférieur à 3 % = prime de 60 € - Taux de retour inférieur à 5 % = prime de 30 €

- le cas échéant, les heures supplémentaires majorées de 25 % au-delà de 35 heures et 50 % au-delà de 43 heures hebdomadaires.
- Une prime de fin de contrat égale à 10 % de la rémunération totale perçue pendant toute la durée du contrat, y compris les primes et accessoires du salaire, à l'exclusion de l'indemnité compensatrice de congés payés [...].

Annexe A2 – Extrait du bulletin de salaire d'Aurélie MARTIROS - Décembre 2015

Éléments	Base	Taux	Montant
Salaire de base	151,67	9,61	1 457,55
Heures supplémentaires	2,00	12,01	24,02
Prime de rendement			60,00
Prime de précarité	1 541,57	10 %	154,16
Salaire brut total			1 695,73

Annexe A3 – Extrait du courriel de Madame GASTE

De : gaste-gardenboot@sfr.fr	A : stagiaire-gardenboot@sfr.fr
Le : 28 décembre 2015	
Objet : Bulletin de salaire de Madame MARTIROS	
[...] En fait, j'ai deux inquiétudes avec le bulletin de salaire de Madame MARTIROS :	
<ol style="list-style-type: none"> 1. D'une part, les différents éléments de son salaire sont-ils conformes à son contrat de travail, aux minimums légaux et conventionnels ? 2. D'autre part, je ne suis pas certaine que les bases de calcul et les taux calculés par le module de paie du PGI soient conformes à la législation (salaire de base, HS...) ? 	
C'est pourquoi je voudrais que vous vérifiiez et justifiiez chacune des valeurs figurant sur son bulletin de salaires (bases, taux, montants).	
[...]	

Annexe A4 – Extrait de l'état préparatoire de la paie

GARDEN BOOT					
Etat préparatoire de la paie de : Décembre 2015					
Matricule	Nom du salarié	Nombre de commandes traitées	Taux de retour clients	Nombre HS à 25 %	Nombre d'HS à 50 %
128	KOPACCI Omar	580	0 %	7	0
81	MARTIN Stéphanie	637	5,6 %	6	0
136	MARTIROS Aurélie	611	3,9 %	2	0
57	NICLOT Johan	652	1,4%	11	0

Annexe A5 – Extrait du livre de paie de décembre 2015

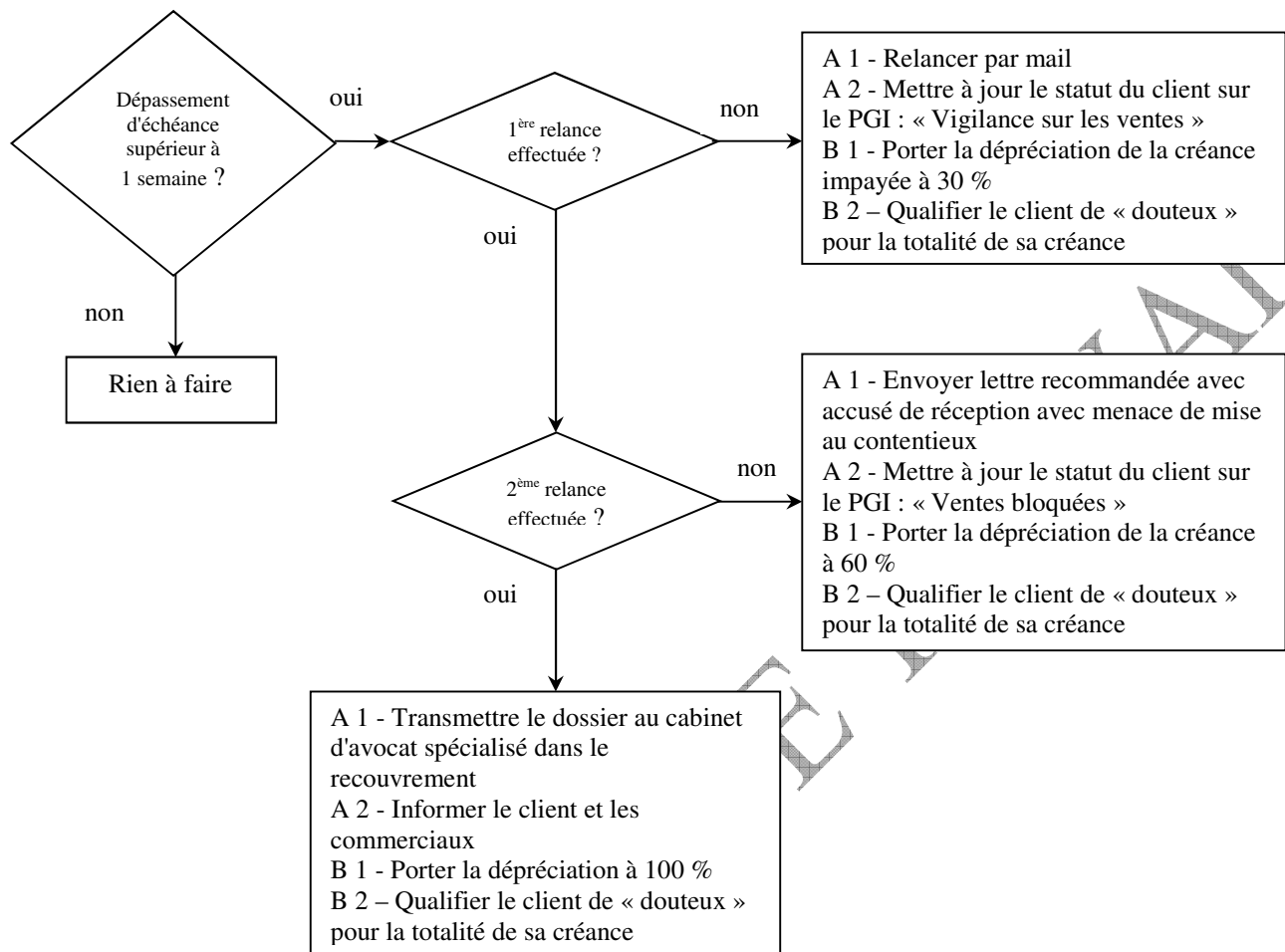
N° Rubrique	Rubrique	Total du mois	N° Rubrique	Rubrique	Total du mois
3	Nombre d'heures travaillées	9 251,87	2100	URSSAF Maladie Vieillesse	8 583,53
10	Salaires mensuels	117 543,14	[...]	[...]	[...]
220	Heures supplémentaires à 125 %	2 434,81	TOTAL COTISATIONS		49 084,56
250	Heures supplémentaires à 150 %	321,35	8425	Avances au personnel	750,00
500	Absence pour congés payés	- 6 091,28	8648	Titres restaurant	6 313,50
900	Indemnité de congés payés	6 179,14	8721	Remboursements frais de déplacement	1 407,23
1000	Prime d'ancienneté	8 850,07	9410	Provisions pour congés à payer	13 170,92
1105	Prime de rendement	1 740,00	9412	Provisions pour charges sociales CP	4 458,36
1110	Prime d'objectif	1 077,00	9413	Provisions pour charges fiscales CP	437,27
			9900	Salaire net avant saisie	77 313,41
	TOTAL BRUT	132 054,23			

Annexe A6 – Extrait du journal des opérations diverses issu du module comptable du PGI

Date	Compte général	Compte tiers	Libellé de l'opération	Débit	Crédit
31/12/2015	641100		Salaires bruts décembre 15	114 208.03	
	641200			6 179.14	
	641300			11 667.07	
	641400			1 407.23	
	647000				6 313.50
	421000				127 147.97

Annexe A7 : Procédure de gestion des créances impayées

Tous les trois mois (le 31 mars, le 30 juin, le 30 septembre et le 31 décembre), Mme DAVY, procède au lettrage des comptes client et se charge du traitement des créances impayées.



A : Traitements trimestriels

B : Traitements d'inventaire (uniquement au 31 décembre)

Annexe A8 : Facture de ventes adressée au client « REVES ET JARDINS »

GARDEN BOOT facture n° 1511420 du 28/11/2015				
8 rue Alfred Kessler 14000 - CAEN				
N°TVA FR28152947156				
			REVES ET JARDINS 5 rue Monge 76 000 ROUEN	
Référence	Désignation	Qté	P.U	MONTANT
1813	Débroussailleuse Lithium Ion 36 V 4,0	114	220,50	25 137,00
3457	Tondeuse McCULLOCH M105-77XC	10	686,30	6 863,00
Total HT				32 000,00
TVA 20,00%				6 400,00
Net à payer				38 400,00
Règlement prévu le : 31/12/2015 - Escompte de 1 % pour règlement sous huitaine (escompte net de taxes)				

Annexe A9 : Extrait du Grand Livre des clients non lettrés au 31/12/2015

Date enregistrement	Date échéance	Code journal	Document	Libellé	Débit	Crédit	Solde progressif
N° du compte & Intitulé: CLI59175 REVES ET JARDINS							
20/10/2015	30/11/2015	VTE	NF1510381	Notre Facture 1510381	30 936,00		30 936,00
28/11/2015	31/12/2015	VTE	NF1511420	Notre Facture 1511420	38 400,00		69 336,00
30/11/2015		BNP	CHQ789990	Règlement NF15100381		30 936,00	38 400,00
02/12/2015		BNP	CHQ789995	Règlement NF1511420		38 016,00	384,00
28/12/2015	31/01/2016	VTE	NF1512502	Notre Facture 1512502	36 000,00		36 384,00
					105 336,00	68 952,00	36 384,00
N° du compte & Intitulé: CLI59031 JARDIFLO							
18/11/2015	18/12/2015	VTE	NF1511307	Notre Facture 1511307	6 360,00		6 360,00
18/12/2015		BNP	CHQ12562	Règlement NF1511307		6 360,00	0,00
20/12/2015		BNP	CHQ12562	Règlement NF1511307		6 360,00	- 6 360,00
					6 360,00	12 720,00	- 6 360,00
N° du compte & Intitulé: CLI40062 OASIS							
15/12/2014	30/01/2015	VTE	NF1412401	Notre Facture 1412401	7 560,00		7 560,00
					7 560,00	0,00	7 560,00
N° du compte & Intitulé: CLI94055 JARPIE SAS							
20/07/2015	31/08/2015	VTE	NF1507579	Notre Facture 1507579	32 040,00		32 040,00
05/10/2015		CA	VIR456100	Règlement NF1507579		12 816,00	19 224,00
					32 040,00	12 816,00	19 224,00
N° du compte & Intitulé: CLI49031 MOUSSION							
07/09/2015	15/11/2015	VTE	NF1509037	Notre Facture 1509037	20 040,00		20 040,00
10/10/2015	15/12/2015	VTE	NF1510097	Notre Facture 1510097	17 520,00		37 560,00
15/11/2015		BNP	CHQ789990	Règlement NF1509037		20 040,00	17 520,00
02/12/2015	15/01/2016	VTE	NF1512009	Notre Facture 1512009	17 160,00		34 680,00
					54 720,00	20 040,00	34 680,00
N° du compte & Intitulé: CLI40027 LOISIRS et JARDINS							
17/05/2015	30/06/2015	VTE	NF1510381	Notre Facture 1510381	3 840,00		3 840,00
14/06/2015	30/07/2015	VTE	NF1506377	Notre Facture 1506377	4 440,00		8 280,00
05/07/2015		CA	VIR34900	Règlement NF1510381		3 072,00	5 208,00
13/08/2015	30/09/2015	VTE	NF1512502	Notre Facture 1512502	1 860,00		7 068,00
28/10/2015	30/11/2015	VTE	NF1510511	Notre Facture 1510511	2 064,00		9 132,00
					12 204,00	3 072,00	9 132,00

CREANCES DOUTEUSES

Date enregistrement	Date échéance	Code journal	Document	Libellé	Débit	Crédit	Solde progressif
N° du compte & Intitulé: CLI06004 GARDEN FLO							
27/01/2014	15/03/2014	VTE	NF1401421	Notre Facture 1401421	4 332,00		4 332,00
					4 332,00	0,00	4 332,00

Maître Dominique GICQUEL
Mandataire Judiciaire

Le 16/10/2015

GARDEN BOOT
.....

- CERTIFICAT D'IRRECOUVRABILITE -

En ma qualité de Mandataire judiciaire de : **OASIS**

J'ai l'honneur de vous informer que je peux certifier l'irrecouvrabilité totale de votre créance de 7 560,00 € ce qui vous autorise dans la mesure de votre statut fiscal :

- . *d'une part à passer votre créance en perte au titre du présent exercice,*
- . *d'autre part, conformément aux dispositions de l'article 272 du Code Général des impôts, à obtenir l'imputation de la TVA correspondant à votre créance impayée.*

Maître Dominique GICQUEL

De : m.chevalier-jarpiesas@orange.fr

A : davy-gardenboot@sfr.fr

Le : 20 octobre 2015

Objet : Échéancier d'apurement de la créance JARPIE SAS

Madame,

Suite à notre conversation de ce jour, je vous confirme que notre société JARPIE SAS s'engage à recouvrer les règlements suivants selon l'échéancier convenu :

- 9 612 € le 20 janvier 2016,
- 9 612 € le 20 février 2016.

Je vous remercie de votre compréhension.
Cordialement.

Michel Chevalier,
Responsable administratif et financier
JARPIE SAS

Maître LIART
Mandataire Judiciaire
12 rue Pierre Mendès France
14 000 CAEN

Le 18/11/2015

GARDEN BOOT
8 rue Alfred Kessler
14 000 CAEN

Monsieur le Directeur,

J'ai bien reçu votre lettre du 2 octobre 2015.

Il ne m'est pas possible de vous adresser à ce jour un certificat d'irrecouvrabilité pour votre créance de 4 332,00 € sur **GARDEN FLO**, le gérant de la SARL ayant fait appel du jugement prononçant la liquidation judiciaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments distingués.

Maître LIART

Annexe A10 (suite) : Courriers relatifs aux créances

De : davy-gardenboot@sfr.fr	A : loisirsetjardins@gmail.com																														
Le : 30 septembre 2015																															
Objet : Relance pour non-paiement à échéance – LOISIRS ET JARDINS à GARDEN BOOT																															
Madame, Monsieur,																															
Suite à l'étude de votre compte, il apparaît que le solde restant dû à ce jour, sauf erreur de notre part, s'élève à un montant de 7 068 € correspondant à :																															
<table border="1"><thead><tr><th>Date enregistrement</th><th>Date échéance</th><th>N° Pièce</th><th>Débit</th><th>Crédit</th></tr></thead><tbody><tr><td>17/05/2015</td><td>30/06/2015</td><td>NF1510381</td><td>3 840,00</td><td></td></tr><tr><td>14/06/2015</td><td>30/07/2015</td><td>NF1506377</td><td>4 440,00</td><td></td></tr><tr><td>05/07/2015</td><td></td><td>VIR34900</td><td></td><td>3 072,00</td></tr><tr><td>13/08/2015</td><td>30/09/2015</td><td>NF1512502</td><td>1 860,00</td><td></td></tr><tr><td colspan="3">Restant dû</td><td></td><td>7 068,00</td></tr></tbody></table>		Date enregistrement	Date échéance	N° Pièce	Débit	Crédit	17/05/2015	30/06/2015	NF1510381	3 840,00		14/06/2015	30/07/2015	NF1506377	4 440,00		05/07/2015		VIR34900		3 072,00	13/08/2015	30/09/2015	NF1512502	1 860,00		Restant dû				7 068,00
Date enregistrement	Date échéance	N° Pièce	Débit	Crédit																											
17/05/2015	30/06/2015	NF1510381	3 840,00																												
14/06/2015	30/07/2015	NF1506377	4 440,00																												
05/07/2015		VIR34900		3 072,00																											
13/08/2015	30/09/2015	NF1512502	1 860,00																												
Restant dû				7 068,00																											
Je vous remercie de nous adresser au plus vite le règlement du solde de votre compte.																															
Cordialement,																															
<i>Josiane DAVY, Responsable comptabilité clients GARDEN BOOT</i>																															

Annexe A11 : Extrait de la fiche client « LOISIRS ET JARDINS » - statut du client

L'application de gestion commerciale du PGI permet d'accéder à la fiche du client LOISIRS ET JARDINS et de modifier son statut :

CLI40027 LOISIRS ET JARDINS	Client actif <input checked="" type="checkbox"/> Vigilance sur les ventes Ventes bloquées
-----------------------------	---

Annexe A12 : Nouvelle procédure de contrôle des créances clients

L'objectif de la nouvelle procédure de contrôle des comptes clients est d'intervenir rapidement sur les retards de paiement pour en obtenir le règlement.

Tous les lundis, Mme DAVY s'occupera des créances impayées. Six niveaux d'intervention sont définis :

- Niveau 1.** Le retard de règlement est supérieur à 10 jours. Mme DAVY téléphonera au client pour en comprendre les raisons.
- Niveau 2.** Le retard de règlement est supérieur à 17 jours. Mme DAVY enverra un mail de rappel.
- Niveau 3.** Le retard de règlement est supérieur à 24 jours. Mme DAVY demandera aux commerciaux d'être vigilants sur les nouvelles ventes. Elle enverra une lettre au client afin de le menacer de bloquer les ventes.
- Niveau 4.** Le retard de règlement est supérieur à 31 jours. Les commerciaux devront bloquer les ventes. Le client sera prévenu par téléphone.
- Niveau 5.** Le retard de règlement est supérieur à 38 jours. Mme DAVY enverra une lettre recommandée avec accusé de réception pour les menacer de mise en contentieux.
- Niveau 6.** Le retard de règlement est supérieur à 2 mois. Mme DAVY transmettra le dossier au cabinet d'avocat spécialisé dans le recouvrement. Elle informera le client et les commerciaux par mail.

Annexe A13 : Extraction des données du PGI - requêtes SQL

Extrait des tables et des propriétés du PGI :

CLIENT (NumCli , NomCli , TelCli , MailCli , AdrCli)

FACTURE (NumFacture , DateFacture , DateEcheance , MontantFactureTTC , NumCli#)

REGLEMENT (NumReglement , DateReglement , MontantReglement , NumFacture#)

Tous les lundis, Mme Davy exécute deux requêtes SQL à l'aide de l'interface dédiée du PGI. Puis, elle exporte les données afin de travailler sur tableur.

La 1^{ère} requête permet d'extraire la liste des factures avec un retard de paiement supérieur à 10 jours pour lesquelles il n'y a eu aucun règlement.

La 2^{ème} requête permet d'extraire la liste des factures avec un retard de paiement supérieur à 10 jours pour lesquelles il y a eu un règlement partiel :

```
SELECT CLIENT.NumCli , NomCli , TelCli , MailCli , AdrCli , FACTURE.NumFacture ,
       date() – DateEcheance AS Retard , MontantFactureTTC – MontantReglement
       AS Restant_dû ,
FROM CLIENT , FACTURE , REGLEMENT
WHERE CLIENT.NumCli = FACTURE.NumCli
AND FACTURE.NumFacture = REGLEMENT.NumFacture
AND MontantFactureTTC – MontantReglement > 0
AND date() – DateEcheance > 10
ORDER BY NomCli ;
```

Remarque : la fonction date() permet d'utiliser la date du jour.

La deuxième requête SQL ne fonctionne pas. Plusieurs lignes d'une même facture sont affichées lorsque celle-ci a fait l'objet de plusieurs règlements.

Mme DAVY

Annexe A14 : Extrait de la feuille de données du tableur

La feuille de données que Mme DAVY aimerait obtenir est la suivante :

	A	B	C	D	E	F	G	H	I
1	Etat des créances non réglées							Date du jour	28/03/2016
2	Numéro	Nom	Téléphone	...	Numéro facture	Retard	Restant dû	Échéance	Niveau
3	CLI94059	Julie Fleur	02 32 40 12 35		NF160206120	22	2 760	06/03/16	2
4	CLI94059	Julie Fleur	02 32 40 12 35		NF160316310	12	2 136	16/03/16	1
5	CLI40037	Les Jardins de Rouen	02 35 80 81 82		NF160104090	53	1 680	04/02/16	5
6	CLI40037	Les Jardins de Rouen	02 35 80 81 82		NF160124515	33	1 560	24/02/16	4
7	CLI40037	Les Jardins de Rouen	02 35 80 81 82		NF160210266	18	1 440	10/03/16	2
8	CLI49034	Leseigneur Jardinage	02 35 15 82 55		NF160122112	35	2 760	22/02/16	4
9	CLI49034	Leseigneur Jardinage	02 35 15 82 55		NF160203022	25	2 520	03/03/16	3
10	CLI49034	Leseigneur Jardinage	02 35 15 82 55		NF160214201	14	2 100	14/03/16	1
11	CLI40069	Ocean Loisir	02 32 40 30 20		NF160129099	28	5 400	29/02/16	3
12	CLI06012	Jardin Plaisir	02 30 40 30 40		NF160316316	21	2 640	07/03/16	2
13	CLI06012	Jardin Plaisir	02 30 40 30 40		NF160211288	11	5 328	17/03/16	1
14	CLI11067	Gaspardus	02 55 10 20 30		NF151226445	62	2 376	26/01/16	6
15									

Annexe A15 – Factures d'achats de marchandises comptabilisées

<p>Chapellerie PERLET 10 rue du Port 76000 - LE HAVRE Tél. : 02 32 98 46 97 Service commercial : commercial.perlet@wanadoo.fr N° TVA : FR38259436751</p>	<p>Date : 7/12/2015 Facture n° 11021464</p>																																																					
<p style="text-align: right;">GARDEN BOOT 8 rue Alfred Kessler 14000 - CAEN</p>																																																						
<p style="text-align: right;">N° intra. : FR28152947156</p>																																																						
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 10%;">Référence</th> <th style="width: 50%;">Désignation</th> <th style="width: 10%;">Qté</th> <th style="width: 10%;">P.U</th> <th style="width: 20%;">MONTANT</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td></td> <td>Cde 700326 - BL 2187 du 6/12/2015</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>7018</td> <td>Casquette Polyester, Rabats</td> <td style="text-align: right;">114</td> <td style="text-align: right;">2,50</td> <td style="text-align: right;">285,00</td> </tr> <tr> <td>7577</td> <td>Casquette Plate Velours Cotele</td> <td style="text-align: right;">204</td> <td style="text-align: right;">3,74</td> <td style="text-align: right;">762,96</td> </tr> <tr> <td>7628</td> <td>Chapeau aspect brillant</td> <td style="text-align: right;">100</td> <td style="text-align: right;">2,21</td> <td style="text-align: right;">221,00</td> </tr> <tr> <td>4102</td> <td>Bonnet acrykique Tricot Double.Isolat</td> <td style="text-align: right;">108</td> <td style="text-align: right;">1,19</td> <td style="text-align: right;">128,52</td> </tr> <tr> <td></td> <td>Poids brut 75 Kgs - Net 67 Kgs - 10 colis</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td colspan="4" style="text-align: right;">Total HT</td> <td style="text-align: right;">1 397,48</td> </tr> <tr> <td colspan="4" style="text-align: right;">TVA 20,00%</td> <td style="text-align: right;">279,50</td> </tr> <tr> <td colspan="4" style="text-align: right;">Net à payer</td> <td style="text-align: right;">1 676,98</td> </tr> </tbody> </table>					Référence	Désignation	Qté	P.U	MONTANT		Cde 700326 - BL 2187 du 6/12/2015				7018	Casquette Polyester, Rabats	114	2,50	285,00	7577	Casquette Plate Velours Cotele	204	3,74	762,96	7628	Chapeau aspect brillant	100	2,21	221,00	4102	Bonnet acrykique Tricot Double.Isolat	108	1,19	128,52		Poids brut 75 Kgs - Net 67 Kgs - 10 colis				Total HT				1 397,48	TVA 20,00%				279,50	Net à payer				1 676,98
Référence	Désignation	Qté	P.U	MONTANT																																																		
	Cde 700326 - BL 2187 du 6/12/2015																																																					
7018	Casquette Polyester, Rabats	114	2,50	285,00																																																		
7577	Casquette Plate Velours Cotele	204	3,74	762,96																																																		
7628	Chapeau aspect brillant	100	2,21	221,00																																																		
4102	Bonnet acrykique Tricot Double.Isolat	108	1,19	128,52																																																		
	Poids brut 75 Kgs - Net 67 Kgs - 10 colis																																																					
Total HT				1 397,48																																																		
TVA 20,00%				279,50																																																		
Net à payer				1 676,98																																																		
<p>Mode de règlement : Traite à 30 jours fin de mois le 31/01/2016</p>																																																						

<p>GAMET Allée des pommiers - 14000 - CAEN Tél : 02 34 88 65 67 Fax : 02 34 87 88 50 info@Gametir - www.communication-Gamet.fr N° TVA : FR82401167276</p>	<p style="text-align: right;">GARDEN BOOT 8 rue Alfred Kessler 14000 - CAEN</p>																																																										
<p style="text-align: right;">N° intra. : FR28152947156</p>																																																											
<p>Date : 12/12/2015</p>																																																											
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 10%;">N° Facture</th> <th style="width: 40%;">Moyen de paiement</th> <th style="width: 10%;">Échéance</th> <th colspan="2" style="width: 30%;">Code client</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>A33520038</td> <td>Chèque à 30 j date de facture</td> <td>11/01/16</td> <td colspan="2" style="text-align: center;">CL125</td> </tr> <tr> <th>Code</th> <th>Description</th> <th>Qté</th> <th>P.U</th> <th>MONTANT</th> </tr> <tr> <td></td> <td>Bon de livraison N° BL14120047 du 09/12/2015</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>THERMO</td> <td>THERMO DE SOL 25 CM</td> <td style="text-align: right;">500</td> <td style="text-align: right;">1,89</td> <td style="text-align: right;">945,00</td> </tr> <tr> <td>PLUVIO</td> <td>PLUVIOMETRE PLASTIQUE 27 CM</td> <td style="text-align: right;">500</td> <td style="text-align: right;">1,40</td> <td style="text-align: right;">700,00</td> </tr> <tr> <td>EMBALLAGE</td> <td>Emballage par 50 ex</td> <td style="text-align: right;">1</td> <td style="text-align: right;">130,00</td> <td style="text-align: right;">130,00</td> </tr> <tr> <td>PORT</td> <td>Frais de port</td> <td style="text-align: right;">1</td> <td style="text-align: right;">40,00</td> <td style="text-align: right;">40,00</td> </tr> <tr> <td colspan="4">Montant HT</td> <td style="text-align: right;">1 815,00</td> </tr> <tr> <td colspan="4">TVA à 20 %</td> <td style="text-align: right;">363,00</td> </tr> <tr> <td colspan="4">Net à payer</td> <td style="text-align: right;">2 178,00 €</td> </tr> </tbody> </table>					N° Facture	Moyen de paiement	Échéance	Code client		A33520038	Chèque à 30 j date de facture	11/01/16	CL125		Code	Description	Qté	P.U	MONTANT		Bon de livraison N° BL14120047 du 09/12/2015				THERMO	THERMO DE SOL 25 CM	500	1,89	945,00	PLUVIO	PLUVIOMETRE PLASTIQUE 27 CM	500	1,40	700,00	EMBALLAGE	Emballage par 50 ex	1	130,00	130,00	PORT	Frais de port	1	40,00	40,00	Montant HT				1 815,00	TVA à 20 %				363,00	Net à payer				2 178,00 €
N° Facture	Moyen de paiement	Échéance	Code client																																																								
A33520038	Chèque à 30 j date de facture	11/01/16	CL125																																																								
Code	Description	Qté	P.U	MONTANT																																																							
	Bon de livraison N° BL14120047 du 09/12/2015																																																										
THERMO	THERMO DE SOL 25 CM	500	1,89	945,00																																																							
PLUVIO	PLUVIOMETRE PLASTIQUE 27 CM	500	1,40	700,00																																																							
EMBALLAGE	Emballage par 50 ex	1	130,00	130,00																																																							
PORT	Frais de port	1	40,00	40,00																																																							
Montant HT				1 815,00																																																							
TVA à 20 %				363,00																																																							
Net à payer				2 178,00 €																																																							

Annexe A15 (suite) – Factures d'achats de marchandises comptabilisées

BOOTS S.r.l. Sedo legale e produzione
Decima Strada
09010 ROMA - ITALIA
Tel. +39 073 647347 - Fax +39 073 64350
R.E.A 825363 ROMA P IVA IT08687180925
Capitale Sociale Euro 100 000,00 i.v.

SPETTABILE
GARDEN BOOT
8 rue Alfred Kessler
14000 - CAEN
P.IVA : FR28152947156

15/12/2015

Fattura	MODALITA DI PAGAMENTO	Scadenze			
521/2015	037 BONIFICO BANCARIO 90 GG FM	31/03/16			
ARTICOLO	DESCRIZIONE	UNI,	CI.TA	PREZZO	IMPOR TO
1120	Rif. DDT N. 658 del 12/12/2015 GINOCCHIO VERDE/NEROEN POLSKA	PA	11872	2,86	33 953,92
11872 Paires de bottes Polska du 38 au 47					
TOT MERCE					33 953,92
IVA : NON IMP.ART.41					
TOTALE DOCUMENTO					33 953,92 €

XIAMEN FU XIN IMPORT AND EXPORT CO., LTD.
ADD: NO.41, SONG YU BEI ER LI, HAICANG DISTRICT, XIAMEN 361026, CHINA.
TEL: 78-692-5672950 FAX: 78-692-5672960

INVOICE

Date: DEC. 17, 2015 Invoice No: 8 0 3 3 E Contract No: FXE3033
Messrs: GARDEN BOOT Address: 8, rue Alfred KESSLER 14000 CAEN
Pers. s: MSC JULIE V. FR347A Date of shipment: DEC 17, 2015
From: XIAMEN, CHINA To: PORT OF LE HAVRE, FRANCE

Marks	Package	Description	Quantity	Unit Price	Amount
EVA SLIPPERS		Chaussures avec logo : GARDEN BOOT			IN USD
	60CTNS	COLOR: ANIS380U SIZE: 37	720PRS	2.43	1 749.60
	81CTNS	COLOR: ANIS380U SIZE: 38	972PRS	2.43	2 361.96
	89CTNS	COLOR: ANIS380U SIZE: 39	1068PRS	2.43	2 595.24
	77CTNS	COLOR ANIS380U SIZE: 40	924PRS	2.43	2 245.32
	56CTNS	COLOR: ANIS380U SIZE- 41	672PRS	2.43	1 632.96
	53CTNS	COLOR: ANIS380U SIZE: 42	636PRS	2.67	1 698.12
	90CTNS	COLOR: NAVY SIZE: 38	1080PRS	2.43	2 624.40
	78CTNS	COLOR: NAVY SIZE: 39	936PRS	2.43	2 274.48
	66CTNS	COLOR: NAVY SIZE: 40	792PRS	2.43	1 924.56
	35CTNS	COLOR: NAVY SIZE: 41	420PRS	2.43	1 020.60
	55CINS	COLOR: NAVY SIZE: 42	660PRS	2.67	1 762.20
	34CTNS	COLOR: NAVY SIZE: 43	408PRS	2.67	1 089.36
	77CTNS	COLOR: NAVY SIZE: 44	924PRS	2.67	2 467.08
TOTAL:			10 212PRS		25 445.88 USD

Extrait de la Revue Fiduciaire : Cours du dollar applicable au 17/12/2015 : 1 € = 1,0750 USD

Annexe A15 (suite) – Factures d'achats de marchandises comptabilisées
LOGISTIC TRANSPORT

1, Avenue de l'Europe - 76000 - LE HAVRE
 Tél : +33 (0)2 34 56 54 20 - Télécopie : +33 (0)2 34 56 54 22
 Commissionnaire de transport n°76-03 Licence 12324 Agréé en douane n°3635
 S.A.S. au capital de 1 250 000 EUR
 N° IDENTIFIANT T.V.A. : FR 47 546 650 334

Date (Date)	N° Facture (Invoice n°)	Client (Account)
24/12/2015	521724318	14328

Expéditeur / <i>Skipper</i>	XIAMEN FU XIN IMPORT AND EXPORT 361026 XIAMEN	Contenu - <i>Commodity</i> : CHAUSSURES Nbre colis <i>Parcels</i> : 851
Destinataire / <i>Consignes</i>	GARDEN BOOT 8 rue Alfred Kessler - 14000 - CAEN	Poids brut- <i>Gross weight</i> : 4 255,00 KGS
Mode de vente / <i>Incoterm</i>	FOB	Volume- <i>Volume</i> : 57,000 m3 Valeur- <i>Value</i> : 25 445,88 USD

Notre déclaration n° 57723226 du 23/12/2015	Non soumis à TVA <i>Non subject to VAT</i>	Soumis à TVA <i>Subject to VAT</i>
DROITS DE DOUANE	3 420,00	
TVA	4 804,00	
TRANSPORT	37,00	
COMMISSION TRANSITAIRE EN DOUANE		37,93

Echéance	Non soumis à TVA <i>Non subject to VAT</i>	Soumis à TVA <i>Subject to VAT</i>	TVA / <i>(20 %)</i>	Montant TTC <i>Total amount</i>
<i>Due to</i>				
Règlement immédiat par virement bancaire le 24/12/2015	8 261,00 EUR	37,93 EUR	7,59 EUR	8 306,52 EUR

Annexe A16 – Extrait du journal des achats issu du module comptable du PGI

Date	Compte général	Compte tiers	Libellé de l'opération	Débit	Crédit
07/12/2015	607001		Facture n° 11021464	1 397.48	
	445660		PERLET	279.50	
	401000	FRPERLET			1 676.98
12/12/2015	607001		Facture n° A33520038	1 645.00	
	409600		GAMET	130.00	
	624100			40.00	
	445660			363.00	
	401000	FRGAMETO			2 178.00
15/12/2015	607005		Facture n° 521/2015	33 953.92	
	445660		BOOT Srl - Italie	6 790.78	
	401000	FRBOOTIN			40 744.70
17/12/2015	607009		Facture n° 8033E	23 670.59	
	401000	FRXIAMEN	XIAMEN Chine		23 670.59
24/12/2015	637200		Facture n° 521724318	3 420.00	
	445660		LOGISTIC TRANSPORT	4 811.59	
	624100			37.00	
	622400			37.93	
	401000	FRLOGTRA			8 306.52

Annexe A17 : Factures de frais généraux à comptabiliser

ADECCO CAEN

3TER RUE DU MCHAL FOCH 14000 CAEN

Tel: 02.34.28.95.49

SIRET : 35196296400232

Facture N° : 028/0324/16

Date : 28 / 12 / 2015

Code client : 45-1

N° TVA client : FR60351962964

GARDEN BOOT

8 rue Alfred Kessler

14000 - CAEN

N° intra. : FR28152947156

Libellé Prestation	Heures ou Quantité	Tarif	Montant
ARNOUX RAYMOND PREPARATEUR DE COMMANDE			
SEMAINE 51			
Du 15/12 Au 17/12 HEURES NORMALES	23.25	17.5352	407.69
total SEMAINE 51	23.25		407.69
total ARNOUX RAYMOND	23.25		407.69
BARREAU ALEXANDRE PREPARATEUR DE COMMANDE			
SEMAINE 51			
Du 15/12 Au 17/12 HEURES NORMALES	23.25	17.9164	416.56
total SEMAINE 51	23.25		416.56
total BARREAU ALEXANDRE	23.25		416.56
Total des heures	46.50		

Montant H.T.	Taux T.V.A.	Montant T.V.A.	Net à Payer
824.25 €	20.00	164.85 €	989.10 €

Conditions de règlement : LCR Magnétique 30 jours Fin de mois Echéance : 31 / 01 / 2016
Pénalités de retard au taux BCE+10 points. SANS ESCOMPTE

SARL AUTOMOBILES BASSE NORMANDIE

ZAC les Citis

14001 CAEN CEDEX

Tél.: 02 34 28 53 64 Fax: 02 34 28 36 50

SIRET: 37906882800019 / APE: 4511 Z

N° TVA intra-com. : FR43279068828

Date : 28/12/2015

Fact. N° : R218

GARDEN BOOT

8 rue Alfred Kessler

14000 - CAEN

Modèle	Type	Immat.	KMS	MEC
Camionette	Utilitaire		41 105	2014

Désignation / Intervention	Réf.	Qté/Tps	P.U. HT	Montant HT	TVA
REPROGRAMMATION CALCULATEUR BVA	1888	1,7	52,50	89,25	2
APPRENTISSAGE CALCULATEUR DE BOITE VITESSE	2683	1,5	52,50	78,75	2
ESSAI VEHICULE	1145	0,5	52,50	26,25	2
4 PNEUS NEUFS 2205/50R17 93H FP XL UG8PER GY	88241	4	111,63	446,52	2
FORFAIT MONTAGE / EQUILIBRAGE DES PNEUS	499407	4	14,92	59,68	2
Total H.T.				700,45	
Remise 5 % sur pneus				22,33	
Net HT				678,12	
TVA Code taux 2			20%	135,62	
Net à payer				813,74	

Net à payer au 28/01/2016 - TVA acquittée sur les débits

Annexe A17 (suite) : Factures de frais généraux à comptabiliser

BUROTIC
6, rue de la PAIX
14000 CAEN
Tél. 02 34 28 20 20 Fax : 02 34 28 37 37

GARDEN BOOT
8 rue Alfred Kessler
14000 - CAEN
N° intra. : FR28152947156

Date	Facture	Mode de paiement / Echéance	N° Client
28/12/2015	5251	Virement bancaire à 45 jours fin de mois le 29/02/2016	411134

Impression de 150 catalogues aux conditions générales de ventes pour GARDEN BOOT

Notre devis N° 16708 - Dossier N° 16708

Votre commande de Jérôme TANNE du 03/12/2015 B.L. N° 02290 du 11/12/2015

Fiche	
Format :	21,0 x 29,7 cm
Poids/ex. :	Environ 6 g
Papier :	OFFSET PRINT SPEED LASER, 90 g/m ²
Prépresse :	PLAQUES CTP
Impression :	1 couleur recto dont 1 couleur non primaire : WARM GREY 10
Finition :	Perforation

Prix hors taxes : 1 260.00
TVA à 20 % : 252.00
Net à Payer TTC 1 512.00

Annexe A18 : Courriel envoyé par Mme GASTE à Mme DOMINICI

De : gaste-gardenboot@sfr.fr	A : dominici-gardenboot@sfr.fr
Date : 29/12/2015	
Objet : Litige avec le fournisseur JACOBIN	
<p>Bonjour,</p> <p>Je vous informe que je ne procède pas au règlement de la facture n° 473 reçue le 23/11/2015 de la SARL JACOBIN concernant l'entretien de notre entrepôt suite aux inondations.</p> <p>Cette société devait à la fois nettoyer l'entrepôt mais également remplacer les gouttières défectueuses. Ces dernières n'ont pas été remplacées, j'ai donc décidé de mettre en attente de paiement cette facture dont les conditions de règlement sont par chèque bancaire à 30 jours fin de mois.</p> <p>Conformément à notre procédure comptable, je prévois un décalage de paiement à échéance du 31/01/2016 dans l'hypothèse d'une régularisation de la situation.</p> <p>Je vous laisse le soin de gérer la situation de litige avec ce fournisseur.</p> <p>Cordialement.</p>	

Annexe A19 : Facture n° 473 du fournisseur JACOBIN et sa comptabilisation

SARL JACOBIN 336 RUE DES CAPUCINS 14000 CAEN CEDEX TEL : 02/34/67/25/32	Facture n° 473 du 23/11/15
	DOIT
	GARDEN BOOT 8 rue Alfred Kessler 14000 - CAEN
Réparation entrepôt suite aux intempéries :	
Forfait déplacement	350.00
Entretien sols, murs et cloisons	3 580.00
Dépose et remplacement des gouttières défectueuses	4 950.00
Total des travaux effectués	8 530.00
Remise 5 %	- 444.00
	Total hors taxe : 8 436.00
TVA 20 % :	1 687.20
	Net à payer TTC 10 123.20
<i>Règlement par chèque bancaire à 30 jours fin de mois le 31/12/2015</i>	

Extrait du journal des achats issu du module comptable du PGI

Date	Compte général	Compte tiers	Libellé de l'opération	Débit	Crédit
28/11/2015	615200		Facture n° 473	8 436.00	
	445612		JACOBIN	1 687.20	
	401000	FRJACOBI			10 123.20

Annexe A20 – Documents relatifs à l'emprunt lié au véhicule acquis le 15/11/2015

CONTRAT DE CREDIT

1. INTERVENANTS

- 1.1. Prêteur : BANQUE Crédit Agricole [...] ci-après dénommée « le prêteur » ou « la banque »
- 1.2. Emprunteur : GARDEN BOOT [...] ci-après dénommé(s) « l'emprunteur ».

2. OBJET : Achat MEGANE DCI base ESTATE EDC (véhicule de tourisme)

3. PRET :

3.1. Montant : 18 190,00 EUR (dix-huit mille cent quatre-vingt-dix euros) viré sur votre compte le 15/11/2015.

3.2. Conditions financières

Taux fixe : **1,58 % l'an.**

Frais de dossier : **50,00 EUR** (exonérés de TVA).

3.3 Conditions de remboursement

Le prêt est à **REMBOURSEMENT CONSTANT.**

La durée totale du crédit est de **36 mois**. Le prêt s'amortira en **36 mensualités** successives de **517,68 EUR** chacune.

Les échéances comprendront le remboursement du capital, les intérêts et la cotisation d'assurance qui s'y rajoute (si vous y souscrivez). La date prévisionnelle de la première échéance est fixée au **15/12/2015**.

Les modalités de remboursement de ce crédit et la composition des échéances ressortent des conditions générales et du tableau d'amortissement.

3.4. Taux Actuariel Effectif Global (T.A.E.G)

T.A.E.G. par an calculé sur la base du nombre de jours de l'année civile (articles L.313-4 et R.313-1 du code monétaire et financier) de **1,76025 %** soit un T.A.E.G. par mois de **0,14669 %**.

Extrait du journal de banque – Crédit Agricole issu du module comptable du PGI

Date	Compte général	Compte tiers	Libellé de l'opération	Débit	Crédit
15/11/2015	512150		Emprunt relatif à l'achat de la MEGANE ESTATE	18 140.00	
	627000		36 mensualités constantes	50.00	
	164135				18 190.00

Extrait du tableau de remboursement de l'emprunt (compte 164135)

Période ou date d'échéance	Capital restant dû	Capital remboursé	Intérêts	Assurances	Mensualités
15/12/15	18 190,00	493,73	23,95	0,00	517,68
15/01/16	17 696,27	494,38	23,30	0,00	517,68
15/02/16	17 201,89	495,03	22,65	0,00	517,68
15/03/16	16 706,86	495,68	22,00	0,00	517,68
[...]	[...]	[...]	[...]	[...]	[...]
15/10/18	1 033,32	516,32	1,36	0,00	517,68
15/11/18	517,00	517,00	0,68	0,00	517,68
** TOTAL **		18 190,00	446,48	0,00	18 636,48

Extrait du journal de banque – Crédit Agricole issu du module comptable du PGI

Date	Compte général	Compte tiers	Libellé de l'opération	Débit	Crédit
15/12/2015	164135		1 ^{ère} échéance de l'emprunt relatif au véhicule	517.68	
	512150				517.68

Annexe A21 – Facture d'achat du véhicule et écriture au journal des achats

STE AUTOMOBILE CAENNAISE
17 BLD DE NORMANDIE
14401 CAEN CEDEX
TEL 0234753737

Facture n° 80791 du 15/11/15

Client

GARDEN BOOT
8 rue Alfred Kessler
14000 - CAEN

RENAULT MEGANE ESTATE Bose dCi 110 EDC ecoAe IMMATRICULATION : LG 529 ET
Teinte GRIS CASSIOPEE Intérieur HARMONIE 01 Energie Diesel (véhicule de tourisme)
Puissance administrative : 6 CV - Type : Véhicule Particulier (VP)

Véhicule vendu au prix de base de		24 624.72
Peinture métallisée	500.00	
Roue de secours	100.00	
Total options	600.00	600.00
Réduction de prix (remise « Entreprises ») :		- 7 808.88
Carte grise		294.50
Total hors taxe :		17 710.34
TVA :		3 483.18

Bases	17 415.84	294.50
Taux	20 %	0 %
TVA	3 483.18	0.00

Net à payer TTC

21 193.52

Règlement par chèque à réception le 30/11/2015

Extrait du journal des achats issu du module comptable du PGI

Date	Compte général	Compte tiers	Libellé de l'opération	Débit	Crédit
15/11/2015	218200		Facture n° 80791 d'AUTOMOBILE CAENNAISE	17 710.34	
	445620		MEGANE ESTATE LG 529 ET	3 483.18	
	404000	FRAUTOCA			21 193.52

Annexe A22 : Extrait du plan d'amortissement du véhicule acquis le 15/11/2015 généré par le PGI

Plan d'amortissement : MEGANE ESTATE LG 529 ET				
Date mise en service :		15/11/2015	Mode :	Linéaire
Base amortissable :		17 710,34	Durée :	5 ans
Année	Amortissement pour dépréciation	Amortissement fiscal	Amortissements dérogatoires	
			Dotations	Reprises
2015	442,76	442,76	0,00	0,00
2016	3 542,07	3 542,07	0,00	0,00
2017	3 542,07	3 542,07	0,00	0,00
2018	3 542,07	3 542,07	0,00	0,00
2019	3 542,07	3 542,07	0,00	0,00
2020	3 099,30	3 099,30	0,00	0,00
Total	17 710,34	17 710,34	0,00	0,00

Annexe A23 : Informations relatives à la cession du camion FORD TRANSIT

GARDEN BOOT 8 rue Alfred Kessler 14000 - CAEN	Caen, le 15 décembre 2015
	NORMANDIE UTILITAIRE Z.I. Ouest 14000 - CAEN
FACTURE 2015-12	
Véhicule utilitaire FORD TRANSIT - Immatriculation : 9763 XZ 14	
Date 1 ^{ère} immatriculation : 22/10/2005	
Montant hors taxe :	1 500.00 €
TVA à 20 % :	<u>300.00 €</u>
Net à payer TTC au 15/12/2015 :	1 800.00 €

Extrait du journal des ventes issu du module comptable du PGI

Date	Compte général	Compte tiers	Libellé de l'opération	Débit	Crédit
15/12/2015	462000	CLI99999	Facture n° 2015-12 – Vente FORD TRANSIT	1 800.00	
	471000		NORMANDIE UTILITAIRE		1 500.00
	445710				300.00

NB : Seule cette écriture a été enregistrée lors de la cession du camion FORD TRANSIT. Celui-ci avait été acquis en 2005 pour 19 500 € hors taxes.

Annexe B1 – DOCUMENTATION SOCIALE

Dictionnaire pratique Revue Fiduciaire PAYE 2015

Prime de rendement : Les primes de rendement donnent lieu à cotisations de sécurité sociale et entrent dans le calcul des majorations pour heures supplémentaires [...]

Indemnité de fin de contrat : l'indemnité de fin de contrat doit être versée à l'issue du contrat en même temps que le dernier salaire et figurer sur le bulletin de paye correspondant (C. Trav. Art. L.1243-8).

Minimum conventionnel

- L'employeur doit respecter le SMIC mais aussi le salaire minimum prévu par la convention collective ou ses avenants [...]. Le salarié peut percevoir un salaire contractuel supérieur au minimum conventionnel [...]
- Vérification du minimum : [...] les primes payées en cours d'année en contrepartie ou à l'occasion du travail doivent être prises en compte pour vérifier si l'employeur respecte le salaire minimum pour le mois où elles ont été effectivement versées.

Base de rémunération des heures supplémentaires - Primes à inclure : pour calculer le taux horaire [des heures supplémentaires], l'employeur doit intégrer toutes les primes qui constituent la contrepartie directe du travail fourni [...], notamment primes individuelles de rendement [...]

Extrait de la Convention Collective *Extrait de la convention collective des commerces de gros de l'habillement, de la mercerie, de la chaussure et du jouet du 13 mars 1969.*

Avenant n° 49 A du 28 janvier 2015 relatif aux salaires minima au 1^{er} septembre 2015

Barème des salaires minima mensuels applicable à compter du 1^{er} septembre 2015 sur l'ensemble du territoire métropolitain et les départements d'outre-mer

Base : durée hebdomadaire de travail de 35 heures

Catégories	Niveau	Echelon	Salaire minimum en Euros ⁽¹⁾
Employé	I	1	1 458
		2	1 465
		3	1 467
	II	1	1 470
		2	1 474
		3	1 477
	III	1	1 482
		2	1 492
		3	1 497

⁽¹⁾ Salaire minimum mensuel, y compris les primes, à l'exception des primes d'ancienneté, de fin d'année et de transport.

Extraits du site <https://service-public.fr/>

Périodes d'essai

Contrat à durée déterminée (CDD) : En l'absence d'usages ou de convention collective prévoyant des durées moindres, la durée maximale de la période d'essai d'un CDD est fixée en fonction de la durée du contrat, à raison d'un jour par semaine, dans la limite de 2 semaines, pour tout CDD d'une durée inférieure ou égale à 6 mois, d'un jour par semaine, dans la limite d'un mois, pour tout CDD d'une durée supérieure à 6 mois.

Délai de carence

- Lorsqu'un CDD prend fin, il n'est pas possible d'avoir recours à un nouveau CDD sur le même poste de travail ou avec le même salarié avant l'expiration d'un certain délai, appelé délai de carence.
- La durée du CDD s'apprécie en jours calendaires, mais le délai de carence applicable se décompte en jours d'ouverture de l'entreprise ou de l'établissement concerné.
- La période de carence varie en fonction de la durée du CDD, dans les conditions suivantes :

Durée totale du CDD (renouvellement inclus)	Durée du délai de carence
Inférieure à 14 jours	Égale à la moitié de la durée du CDD
Au moins 14 jours	Égale au tiers de la durée du CDD

Formalités d'embauche

Déclaration préalable à l'embauche (DPAE)

La DPAE doit obligatoirement être effectuée, au plus tôt 8 jours avant l'embauche (et avant la mise au travail effective du salarié), sauf utilisation de dispositifs simplifiant les formalités d'embauche des petites entreprises [...]. Le non-respect de cette obligation constitue une infraction de travail dissimulé. [...]. L'organisme destinataire adresse à l'employeur un document accusant réception de la déclaration et mentionnant les informations enregistrées, dans les 5 jours ouvrables suivant celui de la réception du formulaire de déclaration.

Registre unique du personnel

Dès la première embauche (et quel que soit l'effectif de l'établissement), l'employeur doit obligatoirement y inscrire les informations suivantes dans l'ordre des embauches, concernant chaque salarié [...]. Le personnel doit y être inscrit par ordre chronologique des embauches et de façon indélébile.

Visite médicale d'embauche

Elle est obligatoire et engage la responsabilité de l'employeur. Elle doit permettre notamment de s'assurer que le salarié est médicalement apte à son poste de travail. La visite médicale doit être réalisée avant la fin de la période d'essai (ou dans les 2 mois s'il s'agit d'un apprenti). Cependant, la visite médicale doit avoir lieu avant l'embauche, si la personne embauchée bénéficie d'une surveillance médicale renforcée : jeune âgé de moins de 18 ans, travailleur handicapé, travailleur de nuit, femme enceinte, travailleur exposé à certains risques (amiante, ...).

Calendrier 2016

Janvier 2016								Février 2016								Mars 2016								Avril 2016							
N° Sem	Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di	N° Sem	Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di	N° Sem	Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di	N° Sem	Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
53				1	2	3		5	1	2	3	4	5	6	7	9		1	2	3	4	5	6	9				1	2	3	
1	4	5	6	7	8	9	10	6	8	9	10	11	12	13	14	10	7	8	9	10	11	12	13	10	4	5	6	7	8	9	10
2	11	12	13	14	15	16	17	7	15	16	17	18	19	20	21	11	14	15	16	17	18	19	20	11	11	12	13	14	15	16	17
3	18	19	20	21	22	23	24	8	22	23	24	25	26	27	28	12	21	22	23	24	25	26	27	12	18	19	20	21	22	23	24
4	25	26	27	28	29	30	31	9	29							13	28	29	30	31				13	25	26	27	28	29	30	

Extraits du Lefebvre Fiscal 2015

§ 8895 - Créances irrécouvrables

La perte d'une créance peut être constatée lorsque son caractère irrécouvrable est définitivement établi. Elle doit être limitée au montant hors taxes de la créance, dès lors que la TVA afférente aux opérations impayées peut être récupérée par l'entreprise ...

Lorsque la perte de la créance n'est pas certaine, mais seulement probable, l'entreprise peut constituer une provision pour créance douteuse.

... La preuve de l'irrécouvrabilité peut, par exemple, être apportée par des attestations d'huissiers

§ 53800 - Opérations impayées

Dans le cas de non-paiement, total ou partiel, d'une facture, le redevable doit envoyer à son client défaillant un duplicata de la facture initiale avec ses indications réglementaires (prix « net » et montant de la TVA correspondante) surchargées de la mention ci-après en caractères très apparents :

« Facture demeurée impayée pour la somme de... € (prix net) et pour la somme de... € (TVA correspondante) qui ne peut faire l'objet d'une déduction (article 272 du CGI) ».

Les entreprises titulaires de plusieurs créances impayées à l'encontre d'un même débiteur peuvent remplacer les duplicata par un état récapitulatif de ces différentes créances.

Le duplicata ou l'état récapitulatif tient lieu de rectification de la facture initiale.

Au reçu du duplicata ou de l'état récapitulatif, le client doit rectifier ses déductions en conséquence.

Extrait du BOFIP (<http://bofip.impots.gouv.fr>)

BOI-BIC-AMT-20-10-20120912

BIC – Amortissements- Régime de l'amortissement linéaire

1

Le régime de l'amortissement linéaire repose sur les « usages de chaque nature d'industrie, de commerce ou d'exploitation ». Il se traduit par l'échelonnement régulier de la dépréciation auquel correspondent des annuités constantes en principe sur la durée normale d'utilisation des biens. Des taux d'amortissement supérieurs aux taux usuels et impliquant une accélération du rythme d'amortissement sont admis dans certaines professions et à l'égard de divers biens, lorsque des impératifs particuliers entraînent une dépréciation supérieure à la normale et imposent un renouvellement plus rapide des immobilisations utilisées.

[...]

I. Champ d'application des biens amortissables suivant le système linéaire

A. Biens amortis obligatoirement suivant le système linéaire

2. Immobilisations ne pouvant par leur nature prétendre au régime de l'amortissement dégressif

50

Demeurent amortissables suivant le système linéaire, quelle que soit la date de leur acquisition, les immobilisations qui n'entrent pas dans les catégories énumérées à l'article 39 A du code général des impôts (CGI) et à l'article 22 de l'annexe II au CGI.

Tel est le cas, d'une manière générale, des immeubles, à l'exception de ceux qui sont exploités par des entreprises hôtelières, des bâtiments industriels dont la durée normale d'utilisation n'excède pas quinze années et des immeubles destinés à titre exclusif à accueillir des expositions et des congrès à compter du 1^{er} janvier 2007. Il s'ensuit que les immeubles d'habitation, les chantiers (amortissement limité en fait aux dépenses d'aménagement), les locaux servant à l'exercice de la profession doivent, normalement, faire l'objet d'un amortissement linéaire.

Il en est de même des brevets d'invention, du mobilier et des matériels qui n'ouvrent pas droit à l'amortissement dégressif : tel est notamment le cas des machines à écrire autres que celles à frappe électrique entièrement automatique, installations téléphoniques, camionnettes dont la charge utile est inférieure à deux tonnes, véhicules de transport des personnes dont le nombre de places est inférieur à huit (non compris celle du conducteur).

Le système linéaire s'applique également aux agencements, tels les rayonnages utilisés pour le stockage des marchandises et outillages, sauf dans l'hypothèse où des éléments de cette nature se trouvent étroitement incorporés à une installation entrant elle-même dans le champ d'application de l'amortissement dégressif.

Cours des monnaies étrangères (extrait de la Revue Fiduciaire)

Du point de vue comptable, les créances et dettes en monnaies étrangères sont converties et comptabilisées en euro sur la base du dernier cours du change. Lorsque l'application du taux de conversion à la date de clôture de l'exercice a pour effet de modifier les montants en euro précédemment comptabilisés, les différences de conversion sont inscrites au bilan (compte 476 à l'actif pour les pertes latentes ou compte 477 au passif pour les gains latents).

Les pertes latentes entraînent la constitution d'une provision (compte 151) qui vient en déduction du résultat comptable.

Cours des monnaies au 31 décembre 2015		
Pays ou territoires (Unité de monnaie)	Code	Cours pour un euro
États-Unis (Dollar US)	USD	1,0565

Extrait du règlement de l'ANC N° 2014-03 du 5 juin 2014 - Relatif au plan comptable général**Titre II – L'actif Chapitre I – Actifs non financiers****Section 3 – Evaluation des actifs à la date d'entrée dans le patrimoine****Sous-section 2 – Coût d'entrée des immobilisations corporelles**

Art. 213-8 : Le coût d'acquisition d'une immobilisation corporelle est constitué de :

- son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement ;
- de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue par la direction.

Dans les comptes individuels, les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes, liés à l'acquisition, peuvent sur option, être rattachés au coût d'acquisition de l'immobilisation ou comptabilisés en charges.

- de l'estimation initiale des coûts de démantèlement, d'enlèvement et de restauration du site sur lequel elle est située, en contrepartie de l'obligation encourue, soit lors de l'acquisition, soit en cours d'utilisation de l'immobilisation pendant une période donnée à des fins autres que de produire des éléments de stocks. Dans les comptes individuels, ces coûts font l'objet d'un plan d'amortissement propre tant pour la durée que le mode.

Les coûts d'emprunts peuvent être rattachés au coût d'acquisition selon les dispositions prévues à l'article 213-9.

Options prises par la société GARDEN BOOT***Immobilisations incorporelles et corporelles***

- Elles sont évaluées à leur coût d'acquisition. Les droits d'enregistrements sont enregistrés en charges.
- Les amortissements sont calculés sur la durée normale d'utilisation des biens en utilisant les systèmes linéaires ou dégressifs. Les durées de vie et modes d'amortissement utilisés sont les suivants :

IMMOBILISATIONS	DUREE	MODE
[...]	[...]	[...]
Matériel de transport (VP - véhicule particulier)	5 ans	Linéaire
Matériel de transport (VU - véhicule utilitaire)	8 ans	Linéaire
[...]	[...]	[...]

Extrait du règlement de l'ANC N° 2014-03 du 5 juin 2014 - Relatif au plan comptable général

Titre I – Objets et principes de comptabilité

Chapitre II – Principes de la comptabilité

Section 1 – Principes d'établissement des comptes annuels

Sous-section 1 – Image fidèle Art.121-1 : La comptabilité est un système d'organisation de l'information financière permettant de saisir, classer, enregistrer des données de base chiffrées et présenter des états reflétant une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de l'entité à la date de clôture.

Sous-section 2 – Comparabilité et continuité d'activité Art.121-2 : La comptabilité permet d'effectuer des comparaisons périodiques et d'apprécier l'évolution de l'entité dans une perspective de continuité d'activité.

Sous-section 3 – Régularité et sincérité Art. 121-3 : La comptabilité est conforme aux règles et procédures en vigueur qui sont appliquées avec sincérité afin de traduire la connaissance que les responsables de l'établissement des comptes ont de la réalité et de l'importance relative des événements enregistrés.

Dans le cas exceptionnel où l'application d'une règle comptable se révèle impropre à donner une image fidèle, il y est dérogé. La justification et les conséquences de la dérogation sont mentionnées dans l'annexe.

Sous-section 4 – Prudence Art. 121-4 : La comptabilité est établie sur la base d'appréciations prudentes, pour éviter le risque de transfert, sur des périodes à venir, d'incertitudes présentes susceptibles de grever le patrimoine et le résultat de l'entité.

Sous-section 5 – Permanence des méthodes Art. 121-5 : La cohérence des informations comptables au cours des périodes successives implique la permanence dans l'application des règles et procédures.

Toute exception à ce principe de permanence doit être justifiée par un changement exceptionnel dans la situation de l'entité ou par une meilleure information dans le cadre d'une méthode préférentielle.

Les méthodes préférentielles sont celles considérées comme conduisant à une meilleure information par l'organisme normalisateur. Il en résulte que lorsqu'elles ont été adoptées, un changement inverse ne peut être justifié ultérieurement que dans les conditions portées à l'article 122-1.

Titre V – Charges et produits

Chapitre I – Définitions -

Section 1 – Charges

Art. 511-3 : Pour calculer le résultat par différence entre les produits et les charges de l'exercice, sont rattachées à l'exercice, les charges supportées par l'exercice, auxquelles s'ajoutent éventuellement les charges afférentes à des exercices précédents mais qui, par erreur ou omission, n'ont pas alors fait l'objet d'un enregistrement comptable.

Section 2 – Produits

Art. 512-4 : Pour calculer le résultat par différence entre les produits et les charges de l'exercice, sont rattachés à l'exercice, les produits acquis à cet exercice, auxquels s'ajoutent éventuellement les produits acquis à des exercices précédents mais qui, par erreur ou omission, n'ont pas alors fait l'objet d'un enregistrement comptable.

ANNEXE C1 – Facture de ventes impayée (à rendre avec la copie)

GARDEN BOOT Facture n° 1412401 du 15/12/2014					
8 rue Alfred Kessler 14000 - CAEN					
N°TVA FR28152947156			OASIS 5 rue Monge 76 000 ROUEN		
Référence	Désignation	Qté	P.U	MONTANT	
2303	Ordinateur d'arrosage GARDENA	180	35,00	6 300,00	
				Total HT	6 300,00
				TVA 20,00%	1 260,00
				Net à payer	7 560,00
Règlement prévu le : 30/01/2015					

ANNEXE C2 – Extrait des fiches clients de l'application de gestion commerciale du PGI

Client actif
Vigilance sur les ventes
Ventes bloquées

Client actif
Vigilance sur les ventes
Ventes bloquées